

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_211 : CONVENTION CADRE DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 17 décembre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Francis SALABERT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Agnès BRU, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Marie-Louise AT), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Claude JULIEN (pouvoir à Christian CHAMAYOU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Louis BARRET), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

N° DEL2019_211 : CONVENTION CADRE DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Par délibération en date du 2 juillet 2019, l'Agglomération a décidé d'instaurer à compter du 1er janvier 2021, la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets non ménagers.

Conformément à cette délibération, des conventions seront conclues, dès la fin de l'année 2019 et au cours de l'année 2020 avec les producteurs concernés par la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Ces conventions ne produiront pas de facturation pour l'année 2020, la mise en œuvre effective, produisant facturation, n'intervenant qu'au 1er janvier 2021.

Elles permettront d'apprécier les réductions de volumes produits et collectés, et les performances en matière de tri dans le respect des objectifs de la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte.

Le projet de convention cadre annexé à la présente délibération définit les modalités pratiques de mise en œuvre du service de collecte (dotation de bacs et fréquence de collecte...), des conditions de calcul du montant de la redevance spéciale ainsi que des règles de déduction de la TEOM pour les établissements y étant soumis.

Les conditions générales de la convention rappellent les prescriptions générales du règlement de collecte en vigueur qui reste entièrement applicable.

La convention établit également les modalités d'application comprenant notamment les seuils d'application déterminant les usagers assujettis.

Les tarifs de la redevance spéciale seront délibérés chaque année pour correspondre au coût réel de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2019_118 « Instauration de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis favorable du Bureau du 26 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la redevance spéciale nécessite un contractualisation entre les producteurs de déchets non ménagers qui y sont soumis et l'agglomération,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention cadre de redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

DONNE POUVOIR à la présidente ou au vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour signer les conventions.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL